

## Information aux membres de l'URCC

### Covoiturage

Des adhérents nous ont questionné sur le covoiturage, les questions portent sur les problèmes d'assurance, le partage des frais, le respect du véhicule et les obligations qui découlent du transport d'une tierce personne (retour à assurer par exemple).

Nous avons donc débattu de ces questions lors de notre dernière réunion de Comité Directeur et nous vous faisons part de nos réflexions.

1. En ce qui concerne l'assurance, la situation est la suivante :
  - Le licencié, passager d'un véhicule, sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, le Fonds de Garantie Automobile se substituera à l'assurance obligatoire.
  - Le licencié, conducteur, sera indemnisé par la garantie du conducteur de son assurance personnelle.
  - Dans ces deux cas, le licencié conserve le bénéfice des garanties individuelles accident de sa licence.
2. Pour le partage des frais, le Comité directeur ne peut se substituer aux agréments ou accords que vous pourriez passer entre vous. Le covoiturage s'organise sur la base du volontariat et peut trouver d'autres formes de partage (roulement entre habitués sur l'usage du véhicule, service rendu gratuitement ou autre ...). Nous donnons cependant une indication si vous souhaitez dédommager votre « chauffeur » : une indemnisation de 0,50 € par tranche de 10 km paraît adéquate. Ce n'est pas une obligation, c'est une indication.
3. Ces considérations ne sont évidemment valables que si les licenciés ayant besoin du covoiturage, respectent les véhicules, changement de chaussures après la randonnée et si ils n'imposent pas leur horaire à celui qui les transporte, choix du même parcours ou attente du retour si le transporteur fait un parcours plus long.

Voilà le contenu de nos réflexions et nous souhaitons que ces explications de « bon sens » vous permettent de maintenir ambiance et la solidarité qui sont des éléments importants du fonctionnement de notre association. Nous ajoutons que si le covoiturage n'est pas une obligation, il est un élément très positif pour le « bilan carbone » de notre activité et qu'il serait dommage que des randonneurs ne soient pas soucieux de l'avenir de notre planète.

Le Comité Directeur de l'URCC